



192149 - L'illicéité de l'argent utilisé pour l'achat de l'animal à sacrifier impacte-elle l'agréabilité de l'acte entrepris par un groupe détenteur d'un tel argent?

question

Puisse Allah vous récompenser par le bien pour avoir créé ce remarquable site qui regorge de hadiths et de connaissances religieuses dans un temps marqué par la prédominance de l'aberration. J'y trouve toujours, grâce à Allah, des réponses satisfaisantes à mes interrogations. J'oriente les gens vers ce site. Allah soit loué.

Ma question est la suivante: si un groupe cotise pour acheter une bête à sacrifier en se procurant ensemble un bœuf ou un chameau, et si l'un des membres du groupe possède de l'argent illicite qu'il a utilisé pour verser sa cotisation, cela a-t-il une incidence sur le sacrifice?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le fait pour sept personnes de cotiser afin d'acheter une bête à sacrifier est permis si la bête en question est un bœuf ou un chameau. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par Mouslim (1318) d'après Djaber ibn Abdoullah (P.A.a) qui dit: **Lors de l'an de Houdaybiyyah, nous avons égorgé sept bœufs et sept chameaux en présence du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)**

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Sept personnes peuvent cotiser pour acheter un bœuf ou un chameau à sacrifier à titre obligatoire ou surérogatoire, qu'ils aient tous l'intention de faire un acte de rapprochement à Allah ou qu'une partie d'entre eux soit animé d'une telle intention tandis que les autres cherchent de se procurer de la viande.** Extrait d'al-Moughni (3/296). Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [4557](#).

La cotisation de chacun des sept membres du groupe doit correspondre au septième du prix de la



bête à sacrifier. La possession de l'un des membres du groupe de l'argent illicite ne représente aucun inconvénient pour les autres membres, s'il n'étaient pas au courant (de l'illicéité de l'argent à utiliser) car chacun d'entre eux assume ses actes et aucune âme ne supporte les péchés d'une autre âme.

Si les associés étaient au courant de l'usage par l'un d'entre eux de l'argent illicite, ils ne devraient pas l'aider à écouler son argent illicite en l'utilisant. Bien au contraire, il doivent le condamner et le boycotter dans le but de le détourner de la désobéissance (envers Allah) et de la consommation de l'argent illicite.

Enfin, nous vous remercions pour votre appréciation de notre site et demandons à Allah de nous aider, nous et vous, à Lui obéir et de faire de nous tous des prêcheurs du bien. Puisque vous orientez les gens vers le site, nous vous apportons cette bonne nouvelle tirée de ce hadith rapporté par Mouslim (2674) d'après Abou Haourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Quiconque appelle les gens à suivre la bonne direction remportera une récompense égale à celles accordées à tous ceux qui l'auront suivi sans que le surplus donné à l'initiateur entraîne une quelconque diminution de leurs parts de récompense.**

Allah le sait mieux.